

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **Arrêté portant désignation du représentant de la Métropole au sein du premier collège « représentants des collectivités territoriales et leurs groupement » du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Bouches-du-Rhône**

Le comité régional de l'habitat, créé par la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, est venu se substituer aux conseils départementaux de l'habitat (CDH) afin de répondre à la nécessité d'un dispositif de concertation en cohérence avec un nouveau partage des responsabilités dans le domaine de l'habitat. La loi ALUR est venue renforcer la capacité de pilotage et les outils de gouvernance de l'échelon régional en élargissant les compétences du CRH au domaine de l'hébergement, en intégrant, dans sa composition, des partenaires dans le champ de l'hébergement, instituant ainsi **le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH.)**

L'élargissement des compétences au domaine de l'hébergement encourage la mobilisation des acteurs locaux sur l'articulation hébergement – logement. Il favorise, au sein du comité, la complémentarité des actions et l'échange des points de vue, et la complémentarité des aides pour le développement de l'offre de logement et d'hébergement, permettant ainsi un accompagnement plus efficace des parcours résidentiels en prenant mieux en compte les populations les plus fragiles.

**Le CRHH est l'instance de concertation au niveau régional de l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement.**

Il émet un avis sur différents thèmes tels la **satisfaction des besoins en logement** de toutes les catégories de population, les **orientations de la politique de l'habitat dans la région**, la **programmation annuelle des aides publiques au logement** sur la base des dotations de l'État notifiées dans la région, **les modalités d'application qui régissent l'attribution des logements sociaux** ainsi que les **politiques menées dans la région en faveur des populations défavorisées et des populations immigrées.**

Présidé par le Préfet de Région, le CRHH PACA **comprend 80 membres titulaires et 80 membres suppléants :**

- **Collège 1** : Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements  
: Conseil

Régional + Conseils Départementaux + 20 EPCI **(27 membres)**

La Métropole est membre du 1<sup>er</sup> collège.

- **Collège 2** : Professionnels intervenant dans le domaine du logement, de l'immobilier, de la Construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants **(26 membres)**

- Logement (9 membres)
- Immobilier (8 membres)
- Constructeurs (3 membres)
- Financeurs (6 membres)

- **Collège 3** : Représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées **(27 membres)**

- Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion et de défense de personnes en situation d'exclusion (7 membres)
- Organisations d'usagers (11 membres)
- Organisations des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement (1 membre)
- Bailleurs privés (1 membre)
- Partenaires sociaux associés à la gestion de participation des employeurs à l'effort de construction (5 membres)
- Personnalités qualifiées (2 membres)

Il convient donc de désigner le représentant de la Métropole au sein du premier collège « représentants des collectivités territoriales et leurs groupement » du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Bouches-du-Rhône